

DPP

PROGRAMME DU DROIT DE PRÊT PUBLIC



Photo - Paul McKinnon

PÉRIODE D'INSCRIPTION
du 15 février au 1^{er} mai

150, rue Elgin | CP 1047 | Ottawa ON K1P 5V8
Téléphone : 613-566-4378 | Sans frais : 1-800 521-5721
dpp@conseildesarts.ca | dpp.ca

DPP COMMISSION DU
DROIT DE PRÊT PUBLIC

La Commission du droit de prêt public (DPP), qui veille à la bonne marche du Programme du DPP, est un organisme consultatif du Conseil des arts du Canada.

Le Conseil des arts du Canada distribue annuellement des paiements aux créateurs canadiens dans le cadre de son Programme du droit de prêt public (DPP). Ces paiements représentent une compensation pour l'accès public gratuit à leurs livres dans les bibliothèques publiques du Canada.

L'expertise professionnelle de la Commission du DPP permet d'assurer la supervision et l'orientation des critères et du fonctionnement du Programme du DPP.

C'est le nombre de fois que l'on retrouve un livre admissible dans les bibliothèques sélectionnées qui détermine l'importance d'un paiement du DPP.

Qui peut s'inscrire?

Les écrivains, illustrateurs, photographes, traducteurs, narrateurs et directeurs de rédaction (sous réserve d'une contribution écrite originale) peuvent s'y inscrire.

Seuls les Canadiens ou les personnes ayant le statut de résident permanent du Canada sont admissibles.

Vous pouvez être admissible au Programme du DPP si vous répondez aux critères énumérés ci-dessous :

- Votre livre a été publié au cours des cinq dernières années.
- Le nombre de collaborateurs par livre n'excède pas six (ce nombre exclut le directeur de rédaction et le traducteur, mais comprend les illustrateurs, les photographes et les narrateurs).
- Votre nom figure sur la page de couverture ou sur la page de copyright du livre.
- Votre contribution représente au moins 10 % du livre.

Si vous êtes directeur de rédaction vous devez répondre aux quatre critères suivants :

- Votre nom figure à titre de directeur de rédaction sur la page de couverture ou sur la page de copyright.
- Il n'y a pas plus de deux directeurs de rédaction.
- Vous avez écrit une introduction, une préface, un avant-propos, une postface ou une conclusion au livre.
- Votre contribution écrite originale représente la plus élevée des conditions suivantes : au moins 10 % du texte ou 10 pages du livre. Ne figurent pas à ce compte les notes au sujet des collaborateurs, les index, les chronologies, les glossaires, les bibliographies ou les tables des matières.

Quels livres sont admissibles?

Les livres imprimés, numériques et audio de fiction, de poésie, de théâtre et de littérature jeunesse ainsi que les essais et les ouvrages savants sont admissibles. Différents critères s'appliquent selon le genre.

Seuls les livres détenant un ISBN valide sont admis au Programme.

Les livres doivent compter au moins 48 pages ou, dans le cas d'un livre jeunesse, au moins 24 pages.

Les livres pratiques, les guides, les bibliographies, les compilations et les manuels scolaires ne sont pas admissibles. La liste complète des critères d'admissibilité est affichée au dpp.ca.

Comment s'inscrire?

Pendant la période d'inscription annuelle, soit du 15 février au 1^{er} mai, vous pouvez vous procurer un formulaire d'inscription sur le site web du DPP ou en communiquant avec le bureau du DPP.

PLR

PUBLIC LENDING RIGHT PROGRAM



Photo - Paul McKinnon

REGISTRATION PERIOD February 15 - May 1

150 Elgin Street | PO Box 1047 | Ottawa ON K1P 5V8
Telephone: 613-566-4378 | Toll-Free: 1-800 521-5721
plr@canadacouncil.ca | plr.ca

PLR PUBLIC LENDING RIGHT COMMISSION

The Public Lending Right Commission, which oversees the PLR Program, is an advisory body of the Canada Council for the Arts.

The Canada Council for the Arts distributes annual payments to Canadian creators through the Public Lending Right (PLR) Program as compensation for the free public access to their books in Canadian public libraries.

The professional expertise of the PLR Commission serves to provide oversight and guidance to the criteria and operations of the PLR Program.

The amount a creator can receive depends on how often a book is found in a selection of Canadian public libraries.

Who Can Register?

Authors, illustrators and photographers, narrators, translators, and editors with an eligible written contribution to a book can register.

The Program is open to Canadian citizens or persons with Permanent Resident of Canada status.

You may be eligible if you meet the following conditions:

- Your book has been published in the last five years.
- There are no more than six contributors to the book (excluding editors and translators, but including illustrators, photographers and narrators).
- Your name appears on the book's title page or copyright page.
- Your contribution comprises at least 10% of the length of the book.

If you are an editor, you meet all of the following four conditions:

- Your name is listed as editor or co-editor on the title page or copyright page.
- There are no more than two co-editors listed on the title page or copyright page.
- You have written a foreword, a preface, an introduction, an afterword, or a conclusion to the book.
- Your original written contribution comprises at least 10 pages and 10% of the book's text. It does not include notes on the contributors, revision work, indices, chronologies, bibliographies, glossaries or table of contents.

What is eligible?

Works (print, e-books and audiobooks) of fiction, poetry, drama, children's literature, general nonfiction and scholarly books are eligible. Specific criteria apply in each genre.

Only books that have a valid ISBN may be eligible for a PLR payment.

Books must be at least 48 pages in length, or in the case of children's literature, at least 24 pages.

Ineligible categories of works include how-to books, guide books, bibliographies, compilations and textbooks.

For a complete description of the program's eligibility criteria, please consult the PLR website at plr.ca.

How do I register?

During the registration period, which opens on February 15 and closes on May 1, a PLR registration form is available on the PLR website, or by contacting the PLR office.